

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à J.L. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Ajustement des tarifs du parking couvert à Superdévoluy

Par délibération en date du 6 octobre 2023, au vu de l'augmentation des coûts liés à l'entretien, la maintenance et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil Municipal a validé un ajustement des tarifs comme suit :

15 min.	Gratuit	3h15	3,63 €	6h15	6,93 €	9h15	10,23 €
30 min.	Gratuit	3h30	3,96 €	6h30	7,26 €	9h30	10,56 €
45 min.	0,88 €	3h45	4,18 €	6h45	7,48 €	9h45	10,78 €
1h00	1,10 €	4h00	4,40 €	7h00	7,70 €	10h00	11,00 €
1h15	1,43 €	4h15	4,73 €	7h15	8,03 €	10h15	11,33 €
1h30	1,76 €	4h30	5,06 €	7h30	8,36 €	10h30	11,66 €
1h45	1,98 €	4h45	5,28 €	7h45	8,58 €	10h45	11,88 €
2h00	2,20 €	5h00	5,50 €	8h00	8,80 €	11h00	12,10 €
2h15	2,53 €	5h15	5,83 €	8h15	9,13 €	11h15	12,43 €
2h30	2,86 €	5h30	6,16 €	8h30	9,46 €	11h30	12,76 €
2h45	3,08 €	5h45	6,38 €	8h45	9,68 €	11h45	12,98 €
3h00	3,30 €	6h00	6,60 €	9h00	9,90 €	12h00	13,00 €

Les bornes automatiques de paiement installées sur place n'acceptant pas les pièces de 1c, 2c et 5c, il convient donc d'ajuster la grille tarifaire.

De plus, le Conseil Municipal souhaite augmenter le temps de gratuité, de 30 minutes à 1 heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs sans abonnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

15 min.	Gratuit	3h15	3,70 €	6h15	7,00 €	9h15	10,30 €
30 min.	Gratuit	3h30	4,00 €	6h30	7,30 €	9h30	10,60 €
45 min.	Gratuit	3h45	4,20 €	6h45	7,50 €	9h45	10,80 €
1h00	Gratuit	4h00	4,40 €	7h00	7,70 €	10h00	11,00 €
1h15	1,50 €	4h15	4,80 €	7h15	8,10 €	10h15	11,40 €
1h30	1,80 €	4h30	5,10 €	7h30	8,40 €	10h30	11,70 €
1h45	2,00 €	4h45	5,30 €	7h45	8,60 €	10h45	11,90 €
2h00	2,20 €	5h00	5,50 €	8h00	8,80 €	11h00	12,10 €
2h15	2,60 €	5h15	5,90 €	8h15	9,20 €	11h15	12,50 €
2h30	2,90 €	5h30	6,20 €	8h30	9,50 €	11h30	12,80 €
2h45	3,10 €	5h45	6,40 €	8h45	9,70 €	11h45	13,00 €
3h00	3,30 €	6h00	6,60 €	9h00	9,90 €	12h00	13,00 €

- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2025,
➤ **DIT** que l'ensemble des autres tarifs non modifiées par la présente délibération restent inchangés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28.02.2025
Publié le : 28.02.2025
Affiché le : 28.02.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

